

# Les conditions d'accueil des concours et stages

## **Règlement d'utilisation du Parc équestre**

Le Parc équestre est un espace ouvert destiné à la promenade et à l'entraînement de fond (à pied ou à cheval).

La circulation sur le parc équestre est interdite à tout véhicule à moteur.

Les circulations respectives des usagers sont matérialisées par des pistes différentes : piste extérieure en sable pour les chevaux, piste intérieure stabilisée pour les autres usagers.

Cette séparation des pistes devra être respectée scrupuleusement par les utilisateurs.

L'accès à l'enceinte du Haras est strictement réservé aux personnels qui y travaillent, aux cavaliers et meneurs ayant acquitté leur droits d'usage et aux visiteurs dans le cadre des visites guidées.

Délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2006

Le Président